



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 031-253102388-20251219-D_20251219_2_2-DE

Berger Levrault



Contrat Groupe Assurance statutaire 2026-2029

Notice

Administration Générale

Contrats Groupe

JUILLET 2025

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-253102388-20251219-D_20251219_2_2-DE

I. Conditions générales applicables à toutes les couverturespage 3

- A Titulaire / Durée
- B Prix et évolution des taux
- C Prestations complémentaires
- D Recours au contrat groupe : tarif

II. Conditions spécifiques applicables à chaque couverturepage 4 à 6

- A Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC
- B Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL pour les collectivités ou établissement publics d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents
- C Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL pour les collectivités ou établissement publics d'un effectif supérieur à 30 agents

Ce contrat groupe est accessible aux collectivités et établissements publics de la Haute Garonne qui ont participé à la mise en concurrence mais également à ceux qui n'ont pas participé, selon les conditions indiquées en suivant.

I. Conditions générales applicables à toutes les couvertures

A. Titulaire / Durée

Le contrat a été attribué au groupement le mandataire) / CNP (Assureur) pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Toute collectivité ou tout établissement public assurés peuvent résilier leur couverture pour l'année suivante avant le 31 décembre avec un préavis de 2 mois.

B. Prix et évolution des taux

La prime d'assurance est calculée par le produit du taux applicable selon les garanties choisies par la masse salariale relative aux agents concernés (agents affiliés à l'IRCANTEC ou agents affiliés à la CNRACL), constituée des différents éléments de l'assiette de couverture choisis pour l'assuré (TIB, SFT, Primes, NBI, charges, etc.).

A couverture constante, les taux sont garantis sans changement pendant les exercices 2026 et 2027. A compter du 1^{er} janvier 2028, les taux évoluent à la hausse ou à la baisse, par application d'une clause de révision basée sur le rapport sinistres/primes.

A l'initiative de l'autorité territoriale assurée, la couverture peut être modifiée pour l'année suivante, avant le 15 décembre de l'année en cours.

C. Prestations complémentaires

Le contrat comporte un certain nombre de prestations complémentaires associées aux couvertures, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Une présentation de ces prestations sera disponible sur le site Internet du CDG31 (consulter la rubrique « Vous gérez les RH > [Assurer les risques statutaires](#) »).

D. Recours au contrat groupe : tarif

La mission optionnelle Contrat groupe d'Assurance Statutaire est mise en œuvre par une équipe dédiée (un chef de service et six conseillères en assurance).

L'adhésion à chacune des couvertures (IRCANTEC et/ou CNRACL) donne lieu à la perception par le CDG31 d'une cotisation par couverture souscrite (IRCANTEC et CNRACL) calculée comme suit :

Prime d'assurance x 0,05
Avec une perception minimale de 25€

Au titre de cette cotisation, le CDG31 a réalisé la mise en place du contrat et suit son exécution au bénéfice de tous les assurés et assure un conseil auprès des assurés.

II. Conditions spécifiques applicables à chaque couverture

A. Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC

Le contrat couvre les risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions suivantes :

Choix	Garanties	Taux applicable au 01/01/2026
Unique	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt Grave maladie Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant Congé pour Accident et maladie imputables au service	0.50 %

Conditions de garanties

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

B. Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL pour les collectivités ou établissements publics d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents

Le contrat couvre les risques statutaires attachés aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions suivantes, dans le cadre de cinq choix de couvertures et de deux niveaux d'indemnisation des Indemnités Journalières (IJ) statutairement acquittées, soit à 100% ou à 90%.

Choix	Garanties	Taux applicable au 01/01/2026	
		Niveau Indemnisation des Indemnités Journalières à 100%	Niveau Indemnisation des Indemnités Journalières à 90%
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,44%	7,65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	7,54%	6,84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	6,56%	5,96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4,29%	3,91%
5	Décès – Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

Conditions de garanties

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

C. Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL pour les collectivités ou établissements publics d'un effectif supérieur à 30 agents

La couverture proposée à chaque collectivité ou établissement public concerné découle :

- soit de l'offre du titulaire pour ceux qui ont participé à la consultation ;
- soit d'une proposition de tarification établie par le titulaire sur demande de ceux n'ayant pas participé à la consultation, postérieurement à l'attribution du marché.

Dans les deux cas, la tarification est opérée par risque et selon la structuration définie par le CDG31 dans le cadre du contrat groupe.

L'Assuré détermine :

- les garanties couvertes ;
- la part des indemnités journalières statutairement acquittées qu'elles souhaitent couvrir selon le choix (IJ à 100% ou IJ à 90%).

Le taux de cotisation est déterminé par l'addition des taux applicables aux garanties retenues.

Dans le cas où une garantie n'est pas retenue à l'adhésion de l'assuré, le souhait ultérieur de l'Assuré de souscrire à cette garantie donne lieu à une nouvelle offre de couverture prenant en compte l'évolution de la sinistralité.

Conditions de garanties

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

Contact

CDG31Service Contrats Groupe
05 81 91 93 00 / assurance@cdg31.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 031-253102388-20251219-D_20251219_2_2-DE

Berger
Levrault

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

590, rue Buissonnière - CS 37666
31676 LABEGE CEDEX

Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39

Site Internet : www.cdg31.fr

Mél : contact@cdg31.fr

© CDG 31. Tous droits réservés. [2022].
Toute exploitation commerciale est interdite